## ANNEXE N° 3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ACEF RIVES DE PARIS & AMICALE DES GRANDS DUCS

ANNEE CONCERNEE: 2023

**Article 1** : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de l'Année 2023 à l'Amicale des GRANDS DUCS une aide financière de QUATRE MILLE EURO (4 000 €) pour les deux évènements cités dans votre dossier de demande de financement ACEF du 17 Mars 2023.

**Article 2**: Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 12 Avril 2023 en deux exemplaires originaux (Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).

Pour l'ACEF Rives de Paris

M. Marc SAUVAT

Président

M. Franck GOLLING

Pour L'AMICALE DES GRANDS DUCS

Président



